



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 08.325

DECISION

*Concernant la fixation des tarifs de mise à disposition du
Cyber-Atlantys*

=°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Mars 2008, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 31 Mars 2008 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°08.0333 en date du 31 Mars 2008 rendu exécutoire le 1^{er} Avril 2008, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu la décision en date du 22 Décembre 2005 (DC N°05/337) instituant les tarifs de mise à disposition du Cyber-Atlantys et déposée à la Sous-Préfecture de Rochefort le 26 Décembre 2005.

D E C I D E

- De fixer à compter du 1^{er} Janvier 2009 les tarifs du Cyber-Atlantys comme suit :

	<u>Ancien tarif</u>	<u>Nouveau tarif</u>
<u>Mise à disposition du Cyber-Atlantys</u>		
* ½ Journée.....	120,00 €	135,00 €
* Journée.....	223,00 €	250,00 €
<u>Droit d'entrée du Cyber-Atlantys</u>		
* Carte annuelle d'entrée (CyberPass)	20,00 €	25,00 €

- D'encaisser la recette correspondante à l'Article 7520 & 70632 – Fonction 33 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 29 décembre 2008

Fait à ROYAN, le 17 décembre 2008
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT